

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1988-1989

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
Affaires culturelles	41
Affaires économiques et plan.....	45
Affaires étrangères, défense et force armées	61
Affaires sociales	75
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et Administration générale	83
Délégation du Sénat pour les communautés européennes	87
Délégation du Sénat pour la planification	95

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 11 octobre 1988.- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a entendu **M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie, sur la politique qu'il entend mettre en oeuvre et sur les crédits inscrits au budget de son ministère dans le projet de loi de finances pour 1989.**

Au cours d'un bref exposé introductif, le ministre a tout d'abord souligné les avantages de son rattachement au ministre des affaires étrangères ; les services de ce dernier sont, par essence, mieux placés que ceux du Premier ministre pour entretenir des relations suivies avec les pays étrangers et disposent, en outre, d'un budget bien supérieur à celui de Matignon. Il a ensuite rappelé que le décret n° 88-886 du 22 août 1988 relatif aux attributions du ministre délégué chargé de la francophonie lui confiait une double mission : celle de servir, de défendre et de promouvoir l'expansion de la langue française, d'une part ; celle de cultiver un dialogue permanent avec les pays francophones, d'autre part. Le ministre a souligné la responsabilité de la France à l'égard des pays qui utilisent le français comme langue véhiculaire et qui ont répondu à l'invitation de la France au sommet de Versailles, en 1986. Selon la formule employée par le ministre, la francophonie a été portée sur les fonds baptismaux à Versailles, elle a revêtu la toge virile à Québec, elle atteindra la maturité de l'âge adulte au prochain sommet de Dakar.

En réponse à **M. Jacques Habert, rapporteur pour avis du budget de la francophonie**, le ministre a apporté les précisions suivantes :

- le budget d'intervention propre du ministère délégué chargé de la francophonie s'élève pour 1989 à 10 millions de francs et progresse ainsi de 100% par rapport à l'exercice 1988. **M. Alain Decaux** a indiqué que ces crédits, qui seront notamment utilisés pour la préparation d'un forum scientifique et technique francophone et d'états généraux de la création francophone, ne représentaient en réalité qu'une infime partie des moyens d'intervention de son ministère. Il a rappelé que les 202 millions de francs consacrés par la France en 1988 à la réalisation des décisions arrêtées au sommet de Québec étaient reconduits pour l'exercice 1989. Des mesures nouvelles permettront en outre la création d'un fonds d'aide à la traduction pour les manifestations organisées par les organisations non gouvernementales (O.N.G.) (2 millions de francs), une contribution de la France au réseau des universités francophones (2 millions de francs), l'organisation d'états généraux des médias de langue française (3 millions de francs) ;

- les moyens d'action du ministère délégué sont dans la réalité beaucoup plus larges qu'il n'y paraît à la lecture du décret d'attribution car il existe, dans les différentes administrations, une véritable dynamique en faveur de la francophonie ;

- le respect du bon usage de la langue française dans la presse et les médias repose davantage sur une mobilisation des "amoureux de la langue française" que sur la mise en place de mesures autoritaires de répression à l'encontre des contrevenants.

Interrogé ensuite par **MM. Marc Lauriol, Jules Faigt, Pierre Laffitte et Maurice Schumann, président**, le ministre a apporté les réponses suivantes :

- il est souhaitable de promouvoir une meilleure application de la loi du 31 décembre 1975 relative à

l'emploi de la langue française, avant de songer à étendre son champ d'application ;

- la communauté francophone regroupe 130 millions d'êtres humains qui parlent le français dans le monde ; les 40 pays qui ont en commun l'usage de la langue française comptent par ailleurs près de 300 millions de citoyens ;

- l'audiovisuel constitue un des outils privilégiés de la promotion de la francophonie. Le lancement de la chaîne francophone TV5 au Canada le 1er septembre dernier a été un franc succès : la télévision francophone est captée sur tout le continent nord américain et jusqu'en Haïti. Le satellite T.D.F.1 qui sera lancé le 27 octobre prochain, sera également un vecteur important pour la langue française. Le ministre a, par ailleurs, souligné la nécessité d'implanter de nouveaux réémetteurs, notamment à Djibouti, afin de permettre à tous les pays qui réclament la télévision française d'en bénéficier ;

- concernant l'enseignement du français à l'étranger, le ministre s'est déclaré convaincu que la sauvegarde de la langue française dans le monde passe désormais par la réciprocité de l'apprentissage des langues étrangères en France. Il envisage dans ce sens de conclure des accords de réciprocité avec les pays qui en feront la demande.

M. Michel Miroudot est enfin intervenu pour souligner l'importance de la politique de diffusion de livres français à l'étranger. Il a indiqué que, dans le prolongement de la mission d'information sur l'état de la francophonie qu'il avait présidée l'an dernier à Madagascar et à l'île Maurice, la commission des affaires culturelles avait expédié 13 tonnes de manuels de français (orthographe, grammaire), de dictionnaires et d'ouvrages de littérature à Madagascar. Ces livres neufs, destinés au pilon, ont été offerts à Madagascar par les éditeurs Larousse et Nathan.

La commission a ensuite nommé **M. Ivan Renar**, rapporteur de :

- la **proposition de loi n° 330** (1987-1988) de M. Paul Souffrin et les membres du groupe communiste **relative à la diffusion à la radio et à la télévision d'informations pour encourager le don bénévole du sang** ;
- la **proposition de loi n° 332** (1987-1988) de M. Ivan Renar et les membres du groupe communiste **tendant à assurer une large information sur les problèmes des personnes atteintes d'un handicap**.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 12 octobre 1988 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président .- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à la désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1989 :

Ont été désignés :

I. Agriculture	M. Michel Souplet
II. Aménagement du territoire	M. Maurice Arreckx
III. Industries agricoles et alimentaires	M. Charles-Edmond Lenglet
IV. Industrie	M. Francisque Collomb
V. Energie	M. Roland Grimaldi
VI. Recherche scientifique	M. René Trégouët
VII. Commerce et artisanat	M. Raymond Brun
VIII. Consommation et concurrence	M. Henri Bangou

IX. Commerce extérieur	M. Marcel Daunay
X. Aménagement du territoire	M. Jean Puech
XI. Plan	M. Bernard Barbier
XII. Routes et voies navigables	M. Jacques Braconnier
XIII. Ports maritimes	M. Claude Prouvoeur
XIV. Logement	M. Robert Laucournet
XV. Urbanisme	M. André Rouvière
XVI. Tourisme	M. Paul Malassagne
XVII. Environnement	M. Bernard Hugo
XVIII. Transports terrestres	M. Georges Berchet
XIX. Aviation civile	M. Bernard Legrand
XX. Marine marchande	M. Yves Le Cozannet
XXI. Postes et télécommunications	M. Jean Faure
XXII. Départements d'outre-mer	M. Rodolphe Désiré
XXIII. Territoires d'outre-mer	M. Pierre Lacour

Puis la commission a désigné **M. Robert Laucournet** comme **rapporteur** pour le **projet de loi n° 329 (1987-1988)** portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet

1985 relative à la **maîtrise d'ouvrage publique** et à ses rapports avec la **maîtrise d'oeuvre privée**.

Pour le **projet de loi n° 4 (1988-1989)** relatif à **l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social**, les candidatures de MM. Jean Arthuis et Alain Pluchet ont été présentées.

Les résultats du premier tour de scrutin ont été les suivants :

nombre de votants : 62

bulletins blancs ou nuls : 1

suffrages exprimés : 61

majorité absolue : 31

Ont obtenu :

M. Jean Arthuis : 32

M. Alain Pluchet : 29

M. Jean Arthuis a été, en conséquence, désigné comme **rapporteur du projet de loi précité**.

La commission a ensuite examiné le rapport de **M. Josselin de Rohan**, sur le **projet de loi n° 264 (1987-1988)** modifiant la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les **contrats d'affrètement et de transports maritimes**.

Le rapporteur a tout d'abord évoqué les difficultés rencontrées par les armateurs français à la suite de l'édition de réglementations étrangères, notamment britannique, condamnant à des amendes les transporteurs qui acheminent des passagers en situation irrégulière vis-à-vis de l'Etat de débarquement. Il a rappelé que, contrairement au transporteur aérien, le transporteur maritime n'a pas légalement la possibilité de contrôler que les passagers détiennent les titres qui permettent leur débarquement. Les armateurs ne peuvent pas davantage refuser l'embarquement ou le débarquement des passagers qui seraient démunis de ces documents.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, a souligné l'incohérence de la situation actuelle et la nécessité d'y

remédier en rapprochant les pouvoirs de l'armateur de ceux du transporteur aérien. Il a ensuite présenté les dispositions du projet de loi qui permettent à l'armateur de refuser d'embarquer ou de débarquer un passager qui ne présente pas de documents autorisant son débarquement. Ces dispositions ouvrent, au profit du transporteur, un cas d'exonération légale d'exécution du contrat de transport.

A **M. Louis de Catuelan** qui l'interrogeait sur l'attitude des autorités britanniques, **M. Josselin de Rohan, rapporteur**, a indiqué que l'adoption de ce texte était de nature à permettre un assouplissement de leur position.

Sur l'article unique de ce projet de loi, la commission a adopté deux amendements :

- un amendement rédactionnel ;
- un amendement précisant que les dispositions du projet de loi sont applicables dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte, les assemblées territoriales compétentes ayant été consultées.

La commission a adopté le projet de loi ainsi modifié.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'**examen du rapport de M. Robert Laucournet** sur le **projet de loi n° 329 (1987-1988)** portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la **maîtrise d'ouvrage publique** et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée.

Le rapporteur a tout d'abord précisé que ce projet de loi consistait en un aménagement de la loi du 12 juillet 1985. Celle-ci organisait les relations entre le maître d'ouvrage, qui commande une construction, le maître d'oeuvre, qui assume la responsabilité de sa conception, et l'entrepreneur, qui assure sa réalisation.

Il a rappelé que cette loi avait été adoptée en vue d'améliorer la précédente législation de 1973, après une

longue période de réflexion et de concertation avec les différents professionnels concernés.

M. Robert Laucournet, rapporteur, a ensuite opposé que le projet de loi apportait des modifications au texte de 1985 en ce qui concerne la seule maîtrise d'oeuvre, pour la définition des missions et leur rémunération. La loi du 12 juillet 1985 s'était en effet bornée à n'en fixer que le cadre général, laissant aux différents acteurs le soin d'en déterminer le contenu détaillé par la voie d'accords nationaux négociés. Les articles 10 à 16 préoyaient ainsi la mise en oeuvre d'une procédure complexe de négociation de ces accords.

Or, la divergence des intérêts en cause n'ayant pas permis d'espérer la réussite de ce dispositif contractuel, il convenait d'envisager une autre procédure.

Le présent projet de loi propose donc de renvoyer à des décrets pris en Conseil d'Etat le soin de déterminer le contenu des missions de maîtrise d'oeuvre et les modalités de leur rémunération.

A l'issue cette présentation générale, le rapporteur a abordé **l'examen de l'article unique** du projet de loi.

Il a tout d'abord proposé à la commission de saisir l'occasion du reexamen partiel de la loi du 12 juillet 1985 pour apporter deux améliorations à son article premier qui en détermine le champ d'application.

Il a ainsi suggéré que soit supprimée, dans l'énumération des personnes publiques maîtres d'ouvrage, la mention des établissements publics régionaux, considérant que depuis les lois de décentralisation, ceux-ci sont désormais inclus dans la catégorie des collectivités territoriales à part entière.

La commission a donné un **avis favorable** à l'adoption de **cette modification**.

Le rapporteur a ensuite souhaité apporter une restriction au champ d'application du texte de 1985.

En effet, conformément à ce texte, étaient soumis à la loi les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixte pour les logements aidés par l'Etat qu'ils réalisent.

Il a estimé que seule l'activité de construction de logement à usage locatif devait être maintenue dans le champ d'application de la loi, considérant que le secteur de l'accession à la propriété aidée par l'Etat au moyen des prêts P.A.P. était désormais entièrement concurrentiel et qu'il convenait d'appliquer au secteur privé, comme au secteur public, des règles identiques.

A M. **Jean Arthuis** qui s'inquiétait de savoir si cette modification pouvait entraîner des conséquences sur la vente des logements H.L.M. M. **Robert Laucournet, rapporteur**, a précisé que l'amendement proposé ne visait que la seule étape de la construction du bâtiment, et non l'usage qui pouvait en être fait par la suite.

La commission a donné un avis favorable à la proposition du rapporteur.

Au paragraphe I de l'article unique, organisant la substitution de procédure pour la détermination et la rémunération des missions de maîtrise d'oeuvre privée, la commission a adopté un amendement rédactionnel visant à améliorer la présentation de cette disposition.

Au paragraphe III, fixant les modalités d'organisation des concours non régis par le code des marchés publics, la commission a également retenu une modification de forme tendant à alléger la rédaction de cette mesure.

La commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi ainsi modifié.

Enfin, la commission a examiné le projet de rapport d'information présenté, au nom de la mission chargée d'étudier les conséquences, pour l'économie française, de l'achèvement du marché intérieur européen en 1992, par MM. **Jean François-Poncet et Bernard Barbier, rapporteurs**.

M. Jean François-Poncet a, tout d'abord, rappelé que le Traité de Rome n'avait pas permis de supprimer les entraves non tarifaires aux échanges au sein de la C.E.E. parce que leur élimination était subordonnée à l'harmonisation préalable des réglementations nationales selon une procédure de vote à l'unanimité. Au contraire, la dynamique politique de l'Acte unique a, depuis 1987, entraîné des progrès considérables et ce pour deux raisons : la "nouvelle approche", fondée sur la reconnaissance mutuelle des règles nationales d'une part, la procédure du vote à la majorité qualifiée d'autre part.

Il a, cependant, estimé qu'en dépit des brillantes avancées réalisées dans des domaines importants -libre circulation des capitaux, libre prestation des services, reconnaissance mutuelle des diplômes, libéralisation des transports terrestres et aériens...-, la partie était loin d'être gagnée et que le "noyau dur" des difficultés était devant nous. Il a souligné que les mutations qu'exige l'achèvement du marché intérieur ne seront pas seulement techniques, industrielles ou financières, mais entraîneront de profonds bouleversements politiques et sociaux. Le rapport de la mission d'information a précisément pour objet d'identifier les contraintes qui s'imposeront à notre pays, afin de proposer une politique pour la France et une stratégie pour l'Europe.

Abordant le premier volet de son rapport "une politique pour la France", **M. Jean François-Poncet** a ensuite analysé les principales difficultés que rencontrera la France pour se préparer à l'échéance de 1992. La plus importante est, à ses yeux, la réponse au défi fiscal. Le problème se pose, en effet, de manière particulière à notre pays, en raison de la spécificité du modèle fiscal français. L'harmonisation des taux de T.V.A. préconisée par la Commission européenne pour supprimer les frontières se traduirait, pour la France, par une diminution de ses recettes fiscales pouvant atteindre 100 milliards de francs. Le rapporteur a estimé qu'elle ne pourrait être réalisée immédiatement, moins parce qu'il ne saurait être

question de "paupériser" l'Etat français, que parce qu'il n'est pas possible de réaliser à la fois cette harmonisation et celle de la fiscalité de l'épargne. Or, l'engagement définitif souscrit par la France en faveur de la libre circulation des capitaux, qui sera effective dès le 1er juillet 1990, impose une harmonisation de la fiscalité de l'épargne que notre pays ne peut éluder en raison des conséquences catastrophiques qui résulteraient d'une délocalisation de l'épargne française. Le rapport Lebègue a en effet estimé que des sorties de capitaux de 100 milliards de francs, soit 10 % seulement de l'épargne délocalisable, suffiraient à déclencher, par réaction des autorités monétaires, une hausse de 2 à 3 % des taux d'intérêt et à provoquer, au bout de deux ans, une baisse de 40 milliards de francs des investissements des entreprises.

Le rapporteur a donc insisté sur la nécessité, pour le Gouvernement, de réformer d'urgence la fiscalité de l'épargne afin de la rapprocher de la moyenne européenne et regretté que le projet de loi de finances pour 1989 ne comporte pas de mesures significatives dans ce domaine.

M. Jean François-Poncet a, en outre, indiqué que la France devra faire un effort dans trois domaines : l'adaptation de ses structures économiques, caractérisées par un poids du secteur public qui la singularise par rapport à ses concurrents européens ; la préparation à l'ouverture des marchés publics, en raison de la transparence de sa réglementation qui risque d'ouvrir ses marchés à la concurrence, sans certitude de réciprocité ; la normalisation, enfin, pour laquelle notre pays est bien placé, mais accuse encore un retard sur l'Allemagne fédérale, ce qui exige une mobilisation importante des entreprises françaises.

Présentant ensuite le second volet du rapport d'information, le rapporteur a insisté sur la nécessité pour l'Europe de mieux définir ses relations avec l'extérieur, afin d'éviter que l'achèvement du marché unique ne profite davantage aux pays tiers. Il a suggéré l'adoption,

par la Communauté, d'une approche articulée autour de cinq principes : l'exigence de réciprocité pour tout avantage consenti, l'affirmation de l'identité européenne en matière de normes industrielles, la prise en compte des fragilités sectorielles, le renforcement des structures de négociation de la Communauté et l'établissement d'une cohérence entre marché intérieur et Uruguay Round. Ce n'est qu'en relevant ce défi extérieur que l'Europe, qui n'est actuellement qu'un grand espace, deviendra une grande puissance. Cette ambition suppose également que la Communauté, qui a perdu du terrain sur le plan économique au cours de la dernière décennie, mette en oeuvre une politique européenne de croissance, institue une monnaie unique et définisse un volet social du marché intérieur.

En conclusion, **M. Jean François-Poncet** a observé que l'Europe de la "géométrie variable" était inscrite en filigrane dans l'Acte unique et qu'il appartiendrait aux pays les plus audacieux, tels que la France ou l'Allemagne fédérale, de montrer la voie aux plus frileux pour éviter que l'Europe ne demeure un simple espace ouvert à tous les vents. Il a enfin considéré que la volonté de voir l'Europe développer des politiques communes et résister aux pressions extérieures devrait conduire à une réflexion en profondeur sur l'évolution future des institutions communautaires, dont la faiblesse actuelle incite la Cour de justice de Luxembourg à élargir ses compétences et interdit à l'Europe d'être effectivement une "puissance".

Un large débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. René Trégouët, président de la mission d'information, a indiqué qu'il partageait les conclusions du rapporteur concernant la priorité à donner à la fiscalité de l'épargne et la nécessité pour la Communauté européenne, de mettre en place un volet externe du marché unique. Il a souligné que, contrairement à la date du 31 décembre 1992, fixée par l'Acte unique et qui n'a aucun effet juridique contraignant, celle du 1er juillet 1990 retenue pour la libre circulation des capitaux,

s'impose à la France d'une manière inéluctable. Il a estimé que la conjonction de la libre circulation des capitaux et de la libre prestation des services aboutiraient à une libre concurrence des monnaies européennes et que, même si les harmonisations fiscales nécessaires étaient réalisées, les capitaux iront se placer dans les pays à monnaie forte. Aussi a-t-il estimé qu'il était indispensable, quelles qu'en soient les difficultés, de créer une monnaie unique.

M. Roland Grimaldi s'est également déclaré favorable à une réforme prioritaire de la fiscalité de l'épargne et a estimé impossible que l'Etat français puisse se priver d'une part importante de ses recettes fiscales, au point d'en perdre sa puissance. Il a, en revanche, considéré que le poids du secteur public ne constituait pas un handicap pour l'économie française, faisant la preuve de sa capacité à favoriser le progrès technologique et à conquérir des marchés extérieurs. Jugeant inutile une reprise des privatisations, il a toutefois admis que, dans le contexte européen, les entreprises publiques devraient pouvoir disposer d'une plus grande souplesse de décision.

MM. Michel Souplet, Maurice Lombard et Louis Minetti ont notamment insisté sur la nécessité d'une harmonisation des législations sociales au sein de la Communauté européenne. **M. Jacques Moutet** a souligné, pour sa part, l'importance de l'harmonisation des charges sociales.

M. Jean Faure a considéré qu'il n'y aurait pas d'Europe des peuples sans le choc psychologique d'une monnaie européenne unique.

M. Désiré Debavelaere, tirant les leçons de l'expérience de la politique agricole commune, s'est inquiété des risques de dérapages monétaires liés à la réalisation du marché unique.

Enfin, **M. Jean Arthuis** a estimé que les travaux de la mission d'information apportaient une contribution importante à la réflexion du Parlement sur les conséquences, pour l'économie française, de la réalisation

du marché intérieur et permettraient de situer dans cette perspective le travail législatif à venir. Soulignant que les entreprises françaises ont déjà intégré les conséquences du marché unique, il a estimé que la France ne réussirait qu'au prix d'une réforme en profondeur des comportements de sa fonction publique et d'un effort de productivité de l'ensemble de son administration.

La commission a adopté les grandes lignes du rapport d'information, sous réserve de l'examen ultérieur de deux développements relatifs aux problèmes monétaires européens et au volet social du marché unique. L'ensemble du rapport d'information, comprenant l'introduction de la mission d'information et les actes du colloque, sera adopté définitivement lors d'une prochaine réunion.

Jeudi 13 octobre 1988 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a procédé à l'audition de M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt, venu exposer les grandes lignes du projet de loi n° 4 (1988-1989) relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, ainsi que les orientations de son budget dans le cadre du projet de loi de finances pour 1989.

M. Henri Nallet a souligné que ce projet de loi reprend une partie importante du projet de loi déposé par son prédécesseur, M. François Guillaume. Le nouveau texte ne contient ainsi que des dispositions simples, susceptibles de répondre à des problèmes concrets. Il ne comporte plus les articles qui relèvent du domaine réglementaire ni ceux qui n'ont pas reçu l'assentiment de toutes les organisations professionnelles agricoles (assiette des cotisations sociales, droit de l'alimentation, contrôle des structures), même si ces dispositions supprimées appellent des réflexions ultérieures approfondies. Ainsi en est-il de la subvention au B.A.P.S.A. (budget autonome des prestations sociales agricoles) qui tend à représenter une part de plus en plus

importante, voire inquiétante, du budget global de l'agriculture. De la même manière, le régime du contrôle des structures devra vraisemblablement un jour être revu, compte tenu des problèmes soulevés par la démographie agricole et la déprise des terres.

Sur ce point, **M. Henri Nallet** a annoncé qu'il envisageait la création d'un groupe de travail chargé de dresser un bilan de l'application du volet foncier des lois d'orientation agricole de 1960 et 1962.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt a indiqué que le projet de loi visait, tout d'abord, à redéfinir l'entreprise et l'activité agricoles et, par corollaire, à instituer un registre de l'agriculture. Ces entreprises et ces activités se voient, par ailleurs, confirmer leur caractère civil et non commercial. Le projet de loi vise ensuite à régler certains problèmes juridiques concernant le statut des G.A.E.C. (groupements agricoles d'exploitation en commun) et des E.A.R.L. (exploitations agricoles à responsabilité limitée), ainsi qu'à modifier certaines dispositions du régime des baux ruraux, notamment en ce qui concerne les droits du conjoint du preneur et l'individualisation du loyer des bâtiments d'habitation.

Ce projet de loi se propose, ensuite, d'étendre le régime du règlement amiable et du redressement judiciaire aux exploitations agricoles. Les articles correspondants, qui font l'objet du chapitre 2 sont repris du projet de loi de modernisation, présenté par le précédent Gouvernement, et constituant l'élément le plus novateur du texte. Ces articles ont pour objet de lever les ambiguïtés de la situation juridique des agriculteurs en difficulté et d'éviter que ces difficultés n'entraînent la déconfiture de l'exploitant, alors même que son exploitation pourrait être viable. On ne saurait attendre de ces dispositions qu'elles règlent toutes les difficultés et évitent que les créanciers ne prennent des garanties sur le patrimoine personnel de l'exploitant.

Enfin, **M. Henri Nallet** a rappelé que le chapitre 3 du projet de loi tendait à modifier plusieurs dispositions de la

législation sociale agricole, qu'il s'agisse de la détermination des critères d'affiliation à la M.S.A. (mutualité sociale agricole), du régime des retraites, du calcul de l'assiette des cotisations sociales des associés exploitants d'une E.A.R.L. ou de l'octroi des pensions d'invalidité. Ce chapitre vise, en outre, à améliorer les droits sociaux des conjoints d'agriculteurs.

Interrogé par **M. Jean François-Poncet, président, M. Jean Arthuis, rapporteur, et MM. Jean Huchon, Louis de Catuelan, Henri de Raincourt et Raymond Soucaret, M. Henri Nallet** a apporté des réponses sur l'avenir des zones rurales fragiles, la procédure du règlement amiable et du redressement judiciaire, le contenu du registre de l'agriculture, les rapports entre les entreprises privées et les coopératives dans le secteur agro-alimentaire, les modifications apportées à la législation sociale agricole ainsi que sur le contrôle des structures. S'agissant du registre de l'agriculture, le ministre a jugé opportun de poursuivre la réflexion en cours afin que ce fichier ne soit pas conçu comme l'instrument d'un protectionnisme agricole mais comme un élément d'information. Ce registre, qui devrait contenir des informations simples et non inquisitoriales, revêtira une importance réelle, qui est de nature à susciter des difficultés pour la détermination de l'organisme chargé de le gérer. Pour la procédure du règlement amiable, **M. Henri Nallet** a indiqué que la composition des commissions départementales n'était pas arrêtée, compte tenu du bilan à tirer des activités des commissions actuelles chargées de prendre en compte les agriculteurs en difficulté. A tout le moins, elles devraient comprendre le préfet, des membres du conseil général, des représentants des organisations professionnelles agricoles et des divers organismes agricoles concernés (M.S.A., Crédit agricole, coopératives...).

M. Henri Nallet a indiqué qu'il n'était pas, à titre personnel, hostile à une suppression du seuil financier permettant le déclenchement de la procédure du

règlement judiciaire ainsi qu'à la fixation d'une liste spécifique à l'agriculture des conciliateurs et des mandataires de justice agréés. Il a précisé, en outre, qu'il n'était pas défavorable à une réflexion sur la possibilité d'une cessation des poursuites pendant la période du règlement amiable, ni à une meilleure prise en compte des droits du preneur en cas de cession de bail. Par ailleurs, **M. Henri Nallet** a précisé que seules les filiales créées par les coopératives ou organismes agricoles seront visées par l'article 29 et non pas les filiales rachetées ; que la fixation de la parcelle de subsistance à un hectare soulevait des difficultés réelles. Le ministre de l'agriculture et de la forêt a ensuite dressé le bilan des mesures prises par le Gouvernement en ce qui concerne le traitement économique et social des agriculteurs en difficulté.

M. Henri Nallet a ensuite présenté les grandes lignes du budget de son ministère dans le cadre du projet de loi de finances pour 1989. En augmentation de 3,5 %, ce budget, dont le montant s'élève à plus de 36 milliards de francs, traduit deux priorités : l'action en faveur de la formation et de la recherche ; l'effort de solidarité qui doit nécessairement accompagner la modernisation de l'agriculture française.

Sur le premier point, le ministre de l'agriculture et de la forêt a souligné que l'ensemble des crédits en faveur de l'enseignement et de la formation progresse de 6 %. **M. Henri Nallet** a détaillé les principales mesures prises dans ce cadre : la création de 135 emplois dans le secteur éducatif ; la progression des crédits d'heures supplémentaires dans l'enseignement supérieur ; l'augmentation des crédits pour les bourses ; l'amélioration de la qualification des enseignants ; l'accroissement des subventions par élève de l'enseignement technique agricole privé ; la progression de 16,3 % des autorisations de programme pour les actions de recherche ; la création d'un centre national d'études vétérinaires et alimentaires doté de 116 millions de francs.

Pour ce qui concerne l'investissement, **M. Henri Nallet** a précisé que la progression de 6,5 % des crédits de paiement permettait de poursuivre l'effort entrepris.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt a ensuite présenté les mesures qui traduisent l'effort de solidarité en faveur des agriculteurs : la mise en place d'un dispositif diversifié et décentralisé en faveur des agriculteurs en difficulté doté de 300 millions de francs ; la hausse de 12,4 % de la subvention au B.A.P.S.A.

Dans le domaine de la politique des structures, **M. Henri Nallet** a indiqué que plus de 200 millions de francs sont inscrits au budget afin de mettre en oeuvre le programme communautaire de retrait des terres. Le ministre a, à cette occasion, rappelé l'importance qu'il attachait à un système de jachère tournante. Il a précisé que les crédits pour la dotation aux jeunes agriculteurs sont mis à niveau (14,8 %) pour tenir compte de la nouvelle réglementation et que 17 millions de francs sont affectés à l'apurement de la situation financière des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.), déprimée par l'évolution défavorable du marché foncier.

M. Henri Nallet a reconnu que le projet de budget du ministère de l'agriculture et de la forêt enregistrait de fortes diminutions de crédits sur trois postes :

- la bonification des prêts du Crédit Agricole, du fait de la baisse du coût de la ressource (- 457 millions de francs) ;
- le régime économique des alcools (- 400 millions de francs) ;
- les offices, en raison de la diminution du coût des actions liées à la réglementation européenne (- 377 millions de francs).

M. Henri Nallet a indiqué que les crédits du fonds d'action rurale (100 millions de francs) étaient en diminution de près de 20 %.

Cette évolution doit être rapprochée de celle des crédits du Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural qui sont, eux aussi, en régression.

Dans la discussion générale qui a suivi, **M. Louis de Catuelan** a relevé la contradiction existant entre la politique de gel des terres et le développement de l'élevage hors sol.

M. Henri de Raincourt a estimé que l'accompagnement de projets basés sur le partenariat entre agriculteurs, distributeurs, transformateurs était nécessaire pour enrayer le déclin de certaines zones rurales.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles du budget de l'enseignement agricole, s'est félicité de la priorité donnée à l'enseignement agricole, même si des améliorations pouvaient être apportées concernant les subventions d'investissement à l'enseignement privé, le développement de l'informatique dans l'enseignement agricole et le montant des bourses.

M. Henri Nallet a rappelé que le "gel" des terres ne lui paraissait pas s'inscrire dans la culture des paysans français et que l'extension des friches posait un réel problème.

Il a souligné que le programme communautaire de retrait des terres était expérimental et limité à une année. Il a indiqué qu'il était sensible à l'intérêt des projets de partenariat.

M. Henri Nallet a convenu que des améliorations pouvaient être effectivement encore apportées en faveur de l'enseignement agricole.

A **M. Jean François-Poncet**, président, et à plusieurs membres de la commission qui avaient vivement regretté la diminution des crédits du F.A.R. et du F.I.D.A.R. et souligné les graves difficultés de l'aménagement rural, **M. Henri Nallet** a indiqué qu'il partageait leur préoccupation.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 12 octobre 1988 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. La commission a d'abord entendu le compte-rendu présenté par **M. Michel d'Aillières** à la suite du voyage effectué au Pérou et en Bolivie entre le 29 février et le 11 mars 1988, par une délégation qu'il présidait et qui comprenait en outre MM. **Robert Pontillon, Edouard Le Jeune et Paul Robert.**

M. Michel d'Aillières a d'abord rappelé les raisons qui avaient justifié l'envoi d'une mission d'étude : volonté de témoigner d'une amitié ancienne entre ces deux Etats et la France, sympathie pour le retour récent aux institutions démocratiques, enfin préoccupations inspirées par l'accumulation de divers problèmes : crise économique et sociale, endettement international, guérilla, trafic des stupéfiants.

Il a ensuite présenté succinctement le déroulement de la mission, insistant sur la qualité des entretiens politiques qu'a eus la délégation, sur l'intérêt de la visite du quartier de "Villa El Salvador", de la région andine de Cuzco, et de l'Altiplano bolivien.

M. Michel d'Aillières a ensuite présenté la situation au Pérou. Il a brossé à grands traits un rapide tableau de la géographie, des principales évolutions démographiques du pays, ainsi que des traits saillants de son histoire : dureté des luttes pour l'indépendance, défaite face au Chili dans la guerre du Pacifique lors des opérations

militaires qui ont opposé les deux pays, montée du lancinant problème de l'intégration des masses indiennes.

S'agissant de la situation actuelle du Pérou, **M. Michel d'Aillières** a indiqué que le retour à la démocratie en 1980 n'avait pu enrayer l'aggravation d'une crise économique et sociale marquée par l'accélération de l'inflation, la régression du revenu par habitant et la progression de la guérilla du "Sentier Lumineux". A cet égard, a-t-il estimé, le triomphe électoral du Président Alan Garcia et de son parti, l'APRA -Alliance populaire révolutionnaire américaine- aux élections générales de juillet 1985 traduisait la cristallisation des espoirs d'une large partie de la population sur ce dirigeant jeune et charismatique.

M. Michel d'Aillières a ensuite décrit les grandes lignes du programme de redressement national mis en oeuvre par le Président Alan Garcia : relance de l'économie, limitation unilatérale des remboursements de la dette extérieure, mesures sociales, volonté de renforcer le contrôle de l'Etat sur les forces chargées de la lutte contre la guérilla. Il a indiqué que, si cette politique est parvenue à susciter pendant deux années une reprise appréciable de l'activité économique avec une inflation contenue, elle semble aujourd'hui atteindre ses limites. La lutte contre la guérilla n'a pas rencontré de succès significatif, l'inflation reprend et la décision du gouvernement de forcer la reprise de l'investissement en nationalisant le crédit a suscité la résurrection d'une opposition de droite, dirigée par l'écrivain M. Mario Vargas Llosa, dans le temps même où la Gauche Unie, seconde force politique du pays, lui retirait son soutien critique. **M. Michel d'Aillières** a toutefois estimé que le Président Garcia conserve deux atouts : une forte popularité personnelle, et un parti qui a confirmé sa puissance électorale lors des dernières élections municipales.

En politique étrangère, où le Président Garcia multiplie les initiatives et s'efforce de conférer au Pérou

un rôle moteur au sein du mouvement des non-alignés, **M. Michel d'Aillières** a distingué deux niveaux. Sur le plan régional, la diplomatie péruvienne s'est efforcée d'apaiser les tensions frontalières avec ses voisins chiliens et équatoriens, et de relancer le Pacte andin avec la Bolivie, la Colombie et l'Equateur. Sur une échelle plus large, le Pérou mène une politique non-alignée, et qu'il s'agisse du problème de la dette internationale des pays en développement ou du processus de paix en Amérique Centrale, il entend privilégier la dimension Nord-Sud sur la dimension Est-Ouest. L'orateur a décrit ensuite les relations bilatérales entre la France et le Pérou, traditionnellement bonnes.

Il a cependant signalé la préoccupation qu'inspire au gouvernement péruvien la présence à Paris de membres présumés du "Sentier Lumineux" d'une part, ainsi que la demande péruvienne d'envoi d'une mission scientifique au Centre d'expérimentations du Pacifique, afin de vérifier l'innocuité de nos expérimentations, d'autre part.

Passant à l'examen de la situation en Bolivie, **M. Michel d'Aillières** a rappelé deux données fondamentales de l'histoire de cette nation : en un siècle et demi d'existence, elle a perdu la moitié de son territoire, y compris sa façade maritime, au cours de trois conflits ; en politique intérieure, elle a connu plus de deux cents coups d'Etat.

La Bolivie, a poursuivi **M. Michel d'Aillières**, est actuellement dirigée par le Président Paz Estenssoro, qui se trouve pour la quatrième fois de sa carrière à la tête de l'Etat bolivien. Confronté, à son arrivée au pouvoir, à une crise d'une extrême gravité, il a d'abord signé un "pacte pour la sauvegarde de la démocratie" avec le parti de son principal rival de façon à assurer à sa politique de redressement économique le soutien d'une large majorité. **M. Michel d'Aillières** a indiqué que cette politique est parvenue à assainir l'économie au prix de lourds sacrifices pour la population.

Il a ensuite présenté les trois problèmes qui dominent la diplomatie bolivienne : sa revendication d'un accès à la mer, l'état des négociations avec le Fonds monétaire international et le Club de Paris sur la dette extérieure ; enfin, la dimension internationale de la lutte contre le narcotrafic. Pour finir, **M. Michel d'Aillières** a brossé le tableau des relations bilatérales avec la France : des rencontres politiques régulières mais un peu espacées, des échanges commerciaux faibles mais une coopération culturelle et scientifique de qualité.

Après avoir remercié **M. Michel d'Aillières** pour la qualité de son intervention, le **président, Jean Lecanuet**, s'est inquiété de la permanence, voire de l'aggravation des difficultés qui assaillent le Pérou. Il a signalé qu'une mission scientifique internationale, relevant des Nations Unies, s'est déjà, il y a quelques années, rendue sur le site du Centre d'expérimentations du Pacifique.

M. Paul Robert a demandé l'insertion d'une carte du sous-continent latino-américain au sein du rapport d'information.

En réponse à **M. Xavier de Villepin** qui s'inquiétait des problèmes rencontrés par les lycées français de Lima et de La Paz, **M. Michel d'Aillières** a convenu que le problème posé par la rémunération insuffisante des recrutés locaux se posait dans ces pays comme partout ailleurs, et que la reprise de l'inflation, au Pérou, pesait sur la gestion du lycée "Dupetit Thouars". Cependant, a-t-il estimé, la visite de ces deux établissements laissait dans l'ensemble une bonne impression.

A **M. Claude Mont** qui l'interrogeait sur les menaces que fait peser le "Sentier Lumineux" sur l'avenir des institutions, **M. Michel d'Aillières** a répondu que la guérilla ne semble pas en mesure de s'emparer du pouvoir, tout au moins dans un proche avenir, mais que le climat d'insécurité qu'elle entretient par ses attentats contribue

à aggraver la dégradation de l'économie et de l'organisation sociale péruvienne.

La commission a autorisé à l'unanimité la publication du rapport de **M. Michel d'Aillières**.

La commission a ensuite procédé à la désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1989. Ont ainsi été reconduits :

- en ce qui concerne le budget du ministère des affaires étrangères :

. Affaires étrangères : **M. Claude Mont**,

. Relations culturelles extérieures : **M. Paul Alduy**,

- en ce qui concerne le budget du ministère de la coopération :

M. Paul d'Ornano ;

- en ce qui concerne le budget du ministère de la défense :

. Section commune : **M. Xavier de Villepin**,

. Section "gendarmerie" : **M. Michel Alloncle**,

. Section "forces terrestres" : **M. Jacques Chaumont**,

. Section "air" : **M. Albert Voilquin**,

. Section "marine" : **M. Max Lejeune**.

A **M. Gérard Gaud** qui a émis le souhait que la désignation d'un rapporteur appartenant à l'opposition sénatoriale puisse être envisagée, le président, **Jean Lecanuet**, a indiqué que la question pourrait être étudiée à l'occasion du réexamen de l'attribution des rapports pour avis qui a traditionnellement lieu après chaque renouvellement triennal de la Haute Assemblée.

Le président, **Jean Lecanuet**, a ensuite soumis à la commission, qui l'a approuvé, un programme de visite dans les armées comportant notamment un déplacement

dans les Forces armées françaises en Allemagne au mois de janvier 1989, la visite d'un porte-avion à la mer ainsi que celle d'une base aérienne abritant un escadron de Mirage 2000 N-A.S.M.P. Le **président** a poursuivi en évoquant le problème de la date et de la destination des prochaines missions de la commission. Il a exprimé le souhait de voir la commission prendre une décision sur ce point lors de l'une de ses prochaines réunions.

M. Jacques Genton et le **président** ont enfin évoqué les différentes formes que pourrait revêtir l'organisation d'un débat sur les questions de défense au cours de la session de printemps.

Jeudi 13 octobre 1988 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. La commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense, sur le projet de budget de son ministère pour 1989.**

Qualifiant ce projet budgétaire de modernisation de notre outil de défense, le ministre a indiqué les trois facteurs sur lesquels, à son avis, celle-ci dépend pour l'essentiel : le facteur humain, la qualité des équipements et le niveau des ressources que lui consacre la nation. Il a estimé sur ce point qu'avec un projet de budget en progression de 4,64 %, le Gouvernement avait pris les moyens de maintenir la crédibilité de notre concept de défense, qui est un concept de stricte suffisance. Après avoir rappelé les fondements de la stratégie de dissuasion française, qui ne vise pas à faire la guerre, il s'est félicité du consensus dont cette stratégie bénéficie dans l'opinion, qu'il a attribué à deux raisons : le caractère national de nos armes et le caractère purement dissuasif de notre stratégie.

S'agissant de l'environnement international dont dépend notre défense, le ministre a estimé que notre époque est caractérisée par la diminution des tensions internationales accumulées au cours des dernières

années, et par une mutation des grands équilibres considérés, hier encore, comme immuables. Analysant les changements en cours en Union soviétique, il a estimé que ces évolutions constituent à n'en pas douter une chance à saisir pour l'établissement de relations stables en Europe et dans le monde, mais que la poursuite de l'effort militaire soviétique, et l'instabilité potentielle engendrée par la politique dite de "restructuration" nécessitent le maintien de notre vigilance. Evoquant l'éventualité d'un désengagement des Etats-Unis, fût-il partiel, il en a conclu à la nécessité pour l'Europe de faire davantage pour assurer sa propre défense. Cette perspective, a-t-il ajouté, lui paraît d'autant plus normale que nous entrons dans un monde multipolaire, où s'affirment d'autres Etats, et au sein duquel l'Europe peut et doit retrouver un rôle. C'est dans cette perspective que **M. Jean-Pierre Chevènement** a situé la responsabilité historique de la France, dont il a rappelé que la position, au sein de l'Alliance atlantique, repose sur les deux maîtres mots d'indépendance et de solidarité. Après un bref rappel des considérations qui ont conduit notre pays à se retirer de l'organisation militaire intégrée en 1966, il a affirmé qu'aujourd'hui, la France, consciente de la nécessité pour les pays européens de prendre eux-mêmes en charge de manière croissante leurs intérêts de sécurité, est prête à s'associer aux efforts qui visent à l'édification progressive d'un pilier européen de l'Alliance, condition du maintien durable d'une Alliance stable et solidaire.

En matière de réduction des armements, il a rappelé les conditions posées naguère par le Président de la République comme préalable à une participation française au désarmement nucléaire.

Evoquant les récents progrès enregistrés en matière de désarmement chimique, il les a attribués à une prise de conscience salutaire au niveau international des risques présentés par la banalisation et la prolifération des armes chimiques. Indiquant que notre préférence porte sur un accord général complet et vérifiable de désarmement

chimique, il s'est félicité de l'accueil positif réservé aux propositions faites par le Président de la République à la tribune de l'O.N.U.

En matière de désarmement conventionnel, il a estimé que la recherche d'un équilibre stable passe par la réduction des asymétries existantes, désormais reconnues par l'Union soviétique, par le plafonnement des forces d'un seul pays en regard de l'ensemble des autres, et par la limitation des forces tierces présentes dans certaines zones. Toutefois, a-t-il ajouté, ces négociations ne sauraient, en raison de leur longueur prévisible, avoir de répercussions rapides sur la structure de nos forces.

Passant à l'analyse du projet de budget, le ministre a indiqué que l'effort financier consacré par la nation à sa sécurité, en 1989, représentera 3,7 % de la richesse créée, maintiendra la France au premier rang des contributeurs nets de la sécurité ouest-européenne. La France, a-t-il ajouté, qui dispose de la gamme complète des armements contemporains, ne se privera d'aucun type d'arme qui serait détenu par d'autres puissances et se maintiendra au rendez-vous des technologies nouvelles, malgré les difficultés rencontrées dans l'enchaînement des programmes, du char Leclerc à l'avion de combat tactique, et au porte-avions nucléaire.

S'agissant du contenu du budget, le ministre a estimé que l'indispensable effort de modernisation s'accompagne d'une rationalisation de la gestion.

Au titre de la modernisation, il a rappelé la croissance de 5,3 % en francs constants du titre V, conforme aux engagements de la loi de programmation.

Soulignant l'effort fait en faveur de la recherche -qui représente près du tiers des crédits de recherche financés par le budget de l'Etat- il a plus particulièrement insisté sur la part faite à l'espace, avec le système Syracuse 2 et le satellite d'observation Hélios qui entreront respectivement en service en 1992 et 1993.

En matière de force nucléaire stratégique, qui demeure la priorité et absorbe 32,2 % des crédits de paiement du titre V, il a estimé que les grands programmes seront respectés, qu'il s'agisse d'Astarté, de la refonte des sous-marins lanceurs d'engins et de la poursuite du programme de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de nouvelle génération qui permettra l'entrée en service du "Triomphant" en 1994. Cet effort, a-t-il convenu, ne sera possible qu'au prix d'étalements ou de reports sur d'autres programmes, et en particulier sur le programme du S4.

Quant aux autres programmes de la Marine, il a admis qu'ils subiraient sans doute également quelques étirements, qu'il s'agisse des sous-marins nucléaires dits d'attaque, et du porte-avions nucléaire, sans toutefois remettre en cause l'échéance de 1996 pour la présentation aux essais du "Charles de Gaulle". Après avoir évoqué le renforcement de la flotte de surface par la poursuite du programme de frégates légères et le lancement du programme de frégates de surveillance, il a insisté sur les efforts consentis par la Marine pour participer au développement du programme "avion de combat ACT-ACM" au prix d'un léger ralentissement du programme d'avions de patrouille maritime Atlantic 2.

S'agissant de la modernisation de l'armée de terre, il a évoqué la poursuite normale du programme Hadès, de l'hélicoptère HAP/HAC et du lance-roquettes multiples. En revanche, les modalités de coopération sur le programme de l'hélicoptère de transport NH 90 rencontrent des difficultés et des dépassements de coûts apparaissent sur le programme du char Leclerc, dont la commande de 16 exemplaires est prévue pour 1989. L'effort se portera en outre sur les moyens de surveillance du champ de bataille, et sur la mobilité.

Enfin, l'armée de l'air conservera 450 avions de combat en ligne grâce à la commande de 33 appareils, et la gendarmerie étendra son réseau de transmission.

Analysant le titre III, qui connaît une augmentation de 1,2 %, le ministre a indiqué qu'il traduit trois grandes orientations : un effort particulier en faveur des personnels avec un train de 322 millions de francs de mesures nouvelles ; le souci du maintien de l'activité des forces grâce à des dotations en carburant correspondant à des hypothèses économiques raisonnables ; enfin une légère déflation des effectifs dont il a estimé qu'elle imposerait toutefois des aménagements dans les structures de nos forces et de nos services. Il a également annoncé l'ouverture d'une concertation avec les personnels de la délégation générale pour l'armement sur le plan stratégique du Groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.).

Le ministre a conclu que ce budget de transition n'est qu'une étape dans un processus qui prendra son sens dans la durée, et que l'exercice prochain d'actualisation de la loi de programmation tracera les perspectives financières de notre effort d'équipement militaire jusqu'en 1993. Il a souhaité enfin un large assentiment des Français et des grandes formations politiques qui les représentent autour de leur défense, espérant retrouver autour du projet de budget le même assentiment que celui qui avait prévalu lors du vote de la loi de programmation.

L'exposé du ministre a été suivi d'un large **échange de vues**.

Au président, Jean Lecanuet, qui l'interrogeait sur les modalités d'un débat sur les questions de défense souhaité par la commission pour la session de printemps, le ministre a indiqué que l'examen du projet de loi sur l'actualisation de la loi de programmation militaire pourrait fournir l'occasion d'un tel débat. Il a précisé au président que la complexité des problèmes à trancher impliquait un temps de réflexion et d'arbitrage qui explique le report de l'examen de cette loi à la session de printemps.

Le ministre a par ailleurs donné quelques indications au président qui l'interrogeait sur les mesures envisagées

concernant le service national et qu'il dévoilerait prochainement dans le détail devant la commission Armée Jeunesse. **M. Jean-Pierre Chevènement** a ainsi fait part de son souci de rapprocher l'armée de la Nation en prenant notamment mieux en compte la situation des quelque 200.000 jeunes Français poursuivant désormais des études supérieures et d'assouplir le régime des sursis. Il a également fait état de son objectif de réduire le pourcentage des exemptés et de tenter de le ramener d'un taux proche de 30% à 15 ou 20% de chaque classe d'âge. Le ministre a souligné sa volonté d'assurer une plus grande diversification du service national en élargissant notamment les possibilités du service de coopération à des non-diplômés, dans le cadre par exemple de grands chantiers au profit du tiers-monde. Il a également évoqué la possibilité d'extension du service national dans la police ou dans les unités d'intervention et de sécurité civile, aussi bien qu'au service des handicapés de la vie. Il a enfin fait état de sa volonté de développer les possibilités de "Volontariat Service Long".

A **M. Xavier de Villepin** qui l'interrogeait sur la pérennité du programme de missiles Sol Sol mobile S4, le ministre a rappelé que l'avenir de la force de dissuasion serait de plus en plus fondé sur la composante sous-marine qui disposerait à court terme de quelque 500 têtes, contre les 18 que compte l'actuelle composante sol-sol stratégique. Il a fait part de son souci de poursuivre la modernisation du plateau d'Albion en n'excluant pas la possibilité d'y entreposer des missiles dérivés du M4 ou du M45 et souligné son souci d'éviter toute redondance entre des systèmes de plus en plus coûteux. Il a également évoqué l'ampleur des progrès en cours accomplis dans le cadre de la composante sous-marine avec la mise en route du programme M45 ainsi que la mise en service, dans les délais prévus, soit en 1994, et malgré un surcoût important, du premier sous-marin nucléaire de la nouvelle génération qui permettra de franchir une étape décisive dans le domaine de la discrétion acoustique.

M. Jean-Pierre Chevènement a par ailleurs indiqué à **M. Xavier de Villepin** que le programme Hadès se poursuivait dans les conditions prévues et que ce missile, par sa précision et sa faible vulnérabilité, présentait une parfaite complémentarité avec l'A.S.M.P., plus souple d'emploi, susceptible d'une meilleure allonge, mais plus vulnérable au niveau de l'avion porteur, que cela soit au sol ou dans les airs.

A **M. Jacques Genton** qui a également évoqué l'avenir du programme S4, le ministre a rappelé le coût important de ce programme dont il a précisé qu'il se poursuivait cependant à un rythme ralenti ainsi qu'en témoignent les quelque 650 millions de francs prévus pour ce projet dans le budget pour 1989 en crédits budgétaires et en fonds de concours. Il a indiqué qu'il lui paraissait déraisonnable que la part du nucléaire excède durablement un tiers des crédits militaires.

Le ministre a également rappelé le choix fait en faveur de la poursuite du programme A.C.T., qui devra être amorti sur la base de séries moins importantes que celles des précédentes générations d'avions de combat. Il n'a pas caché que ce programme était un programme ambitieux compte tenu de son coût qui pouvait absorber jusqu'au tiers des crédits d'équipement de l'armée de l'air. Des perspectives pour l'exportation de l'A.C.T. existent cependant compte tenu notamment du fait qu'à l'encontre de son concurrent européen E.F.A., le démonstrateur de l'A.C.T., l'avion Rafale, vole d'ores et déjà.

Quant au remplacement des avions Crusader au sujet duquel **M. Jacques Genton** interrogeait également le ministre, **M. Jean-Pierre Chevènement** a rappelé la volonté clairement exprimée du Président de la République de ne pas acquérir de F18, dont il a précisé qu'il s'agissait d'un concurrent virtuel à l'exportation de l'A.C.T. Il a ajouté que les informations techniques à sa disposition concernant les possibilités de prolonger les Crusader au delà de 1993 étaient contradictoires et pas

toutes aussi pessimistes que cela est trop souvent annoncé.

Enfin le ministre a rappelé à **M. Jacques Genton** que la politique de réalisation d'actifs immobiliers se poursuivait sans difficultés majeures. Il a fait état, à cet égard, des perspectives ouvertes qui existent notamment dans le domaine des échanges d'actifs entre l'armée et les municipalités.

Après que **M. Max Lejeune** et **M. Michel d'Aillières** eurent rappelé l'attachement des commissaires à l'organisation d'un débat sur les questions de défense sanctionné par un vote au cours de la session de printemps, le ministre a évoqué avec **M. Max Lejeune** le problème des conséquences des déflations d'effectifs dans la Marine, que **M. Max Lejeune** a jugé susceptible de produire des effets pervers non négligeables pour une rentabilité symbolique, cela en dépit de la faiblesse actuelle des effectifs concernés. **M. Max Lejeune** a pris acte de la poursuite de la réalisation du programme de porte-avions nucléaire dans des délais peu éloignés de ceux prévus à l'origine.

Après que **M. Albert Voilquin** se fut félicité de la poursuite du programme A.C.T., le ministre a successivement évoqué avec ce dernier le problème des effectifs de l'armée de l'air, le pouvoir d'achat des militaires et le coût de l'opération Epervier.

M. Pierre Matraja, après s'être félicité de la politique de rattrapage entreprise dans le domaine de la rémunération des militaires ainsi que des mesures projetées dans le domaine du service national, a interrogé le ministre sur les priorités qui étaient les siennes en matière de recherche militaire. Le ministre a insisté à cet égard sur le lien à renforcer entre la recherche militaire et la recherche civile. Il a rappelé l'ampleur des retombées de la recherche militaire sur le domaine civil. **M. Jean-Pierre Chevènement** a enfin fait état des recherches en cours dans des domaines aussi variés que la structure des

matériaux, les lasers, les systèmes de guidage ou les senseurs.

M. Michel d'Aillières a pour sa part évoqué en sa qualité de membre de l'assemblée de l'Atlantique Nord le problème de l'interopérabilité. Tout en réaffirmant son attachement à un tel concept, le ministre a rappelé que sa mise en oeuvre exigeait, dans chaque cas, des études préalables ainsi qu'une prise en compte de la position spécifique de la France au sein de l'Alliance. Il a rappelé la poursuite des programmes de lance-roquettes multiples (L.R.M.), de missiles anti-chars de la troisième génération et d'hélicoptères HAP. Il a également fait état des perspectives ouvertes par les politiques d'achats croisés.

A M. Jacques Chaumont qui l'interrogeait notamment sur l'avenir du programme du char Leclerc, le ministre a vivement déploré la dérive du coût de ce programme, qu'il a qualifié d'inacceptable. Il a indiqué à cet égard qu'il avait demandé qu'une enquête soit menée par le Contrôle général des armées afin de déterminer les causes de l'ampleur du surcoût constaté. Il a indiqué que le nombre de chars commandés risquait d'être diminué à proportion du surcoût constaté.

A M. Jean Garcia qui l'interrogeait sur l'activité des arsenaux, le ministre a indiqué qu'il existait effectivement des cas de sous-traitance et que, dans l'ensemble, le plan de charge des arsenaux était satisfaisant. Il a rappelé les exigences de la concurrence et fait état de la rencontre qu'il aurait prochainement avec les syndicats et au cours de laquelle serait notamment évoqué le problème de la réorientation des activités du G.I.A.T. vers des secteurs plus porteurs.

Enfin, le ministre a évoqué avec l'amiral Philippe de Gaulle le problème du seuil de pourcentage du P.N.B. à affecter à l'effort de défense, l'amiral **Philippe de Gaulle** indiquant qu'en deçà d'une progression en termes réels de 4% par an des dépenses de défense, le potentiel militaire risquait de diminuer.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 11 octobre 1988 - Présidence de M. Charles Bonifay, vice-président. La commission a examiné les amendements au projet de loi n° 254 (1987-1988) relatif à la protection sociale et portant dispositions diverses relatives à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont M. José Balarello est rapporteur.

A l'article 3, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 13 du Gouvernement, qui répond à un problème de cohérence interne du texte soulevé par la commission.

A l'article 4, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 12 et n° 8 de M. Albert Pen et des membres du groupe socialiste. Elle a émis un avis favorable aux amendements n° 14 du Gouvernement et n° 7 de M. Albert Pen et des membres du groupe socialiste.

Elle a également émis un avis favorable aux amendements n°s 9, 10 et 11 de M. Albert Pen et des membres du groupe socialiste, qui tendent à insérer trois articles additionnels, ainsi qu'au sous-amendement n° 15 du Gouvernement à l'amendement n° 11.

Mercredi 12 octobre 1988 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord procédé à l'examen des amendements à la **proposition de loi n° 286 rectifié bis (1987-1988) relative aux essais chez l'Homme d'une substance à visée thérapeutique**

ou diagnostique, dont M. Claude Huriet a été nommé rapporteur.

La commission a tout d'abord, sur demande de son rapporteur, donné un **avis défavorable** à l'adoption de la **motion n° 59** présentée par M. Paul Souffrin et ses collègues du groupe communiste, tendant au **renvoi du texte à la commission**. M. Paul Souffrin avait au préalable exposé que la proposition de loi posait des problèmes juridiques éthiques et moraux qui justifiaient une saisine de la commission des lois, et que le nouveau texte adopté par la commission des affaires sociales, profondément différent du texte initial, justifiait pour le moins un nouvel examen approfondi en commission.

Sur l'article premier :

- à l'article L. 209-1 du code de santé publique, la commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 21 rectifié de M. Franck Sérusclat et des membres du groupe socialiste et 33 du Gouvernement qui précisent la rédaction du texte et un avis défavorable à l'amendement n° 22 de M. Franck Sérusclat et des membres du groupe socialiste.

- à l'article L. 209-2 du même code, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 1 et 2 de M. Paul Souffrin et des membres du groupe communiste, 23 et 24 de M. Franck Sérusclat et des membres du groupe socialiste et un avis favorable à l'adoption des amendements n°s 34 et 35 du Gouvernement, qui apportent des précisions rédactionnelles.

- à l'article L. 209-3 du code, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 3 de M. Paul Souffrin et des membres du groupe communiste de coordination et défavorable aux amendements n°s 4 et 5 de M. Paul Souffrin et des membres du groupe communiste et 25 de M. Franck Sérusclat et du groupe socialiste.

- à l'article L. 209-4 du code, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des amendements n° 26 rect. de M. Franck Sérusclat et des membres du groupe socialiste

et n° 37 du Gouvernement, sous réserve d'un sous-amendement qu'elle a adopté, et un avis défavorable aux amendements n°s 6,7, 8 et 9 de M. Paul Souffrin et des membres du groupe communiste, 36 du Gouvernement et 27 de M. Franck Sérusclat et des membres du groupe socialiste.

- à l'article L. 209-5 du code, elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 38 du Gouvernement.

- à l'article L. 209-7 du code, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 10, 11 et 12 de M. Paul Souffrin et des membres du groupe communiste et émis un avis favorable à l'adoption des amendements n°s 28, 29 et 30 rect. de M. Franck Sérusclat et des membres du groupe socialiste, 39, 40, 41 du Gouvernement.

- à l'article L. 209-9 du code, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des amendements n°s 42 du Gouvernement et 13 de M. Paul Souffrin et des membres du groupe communiste.

- à l'article L. 209-10 du code, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 14 de M. Paul Souffrin et du groupe communiste et 31 de M. Franck Sérusclat et des membres du groupe socialiste et un avis favorable à l'adoption des amendements n°s 43 et 44 du Gouvernement.

- à l'article L. 209-11 du code, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 15 de M. Paul Souffrin et du groupe communiste et un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 45 du Gouvernement, sous réserve d'un sous-amendement proposant une rédaction plus claire.

- à l'article L. 209-12 du code, et sur l'intitulé du titre III du code de la santé publique, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des amendements n°s 46 et 47 du Gouvernement.

- à l'article L. 209-13 du code, elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 48 du Gouvernement et défavorable à l'amendement n° 16 de M. Paul Souffrin et des membres du groupe communiste.

- à l'article L. 209-14 du code, elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 49 du Gouvernement.

- à l'article L. 209-15 du code, elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 50 du Gouvernement.

- à l'article L. 209-16 du code, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 17 de M. Paul Souffrin et du groupe communiste et favorable à l'adoption de l'amendement n° 51 du Gouvernement.

- à l'article L. 209-17 du code, elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 18 de M. Paul Souffrin et des membres du groupe communiste et défavorable sur les amendements n°s 19 et 20 de M. Paul Souffrin et des membres du groupe communiste.

- à l'article L. 209-19 du même code, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des amendements n°s 52 et 53 du Gouvernement.

Sur l'article 3 de la proposition de loi, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 54 du Gouvernement, sous réserve d'un sous-amendement.

Sur l'article 4, la commission a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 32 de M. Franck Sérusclat et des membres du groupe socialiste.

La commission a ensuite donné un avis favorable à l'adoption des amendements n°s 55, 57 et 58 du Gouvernement, tendant à l'insertion d'articles additionnels et à l'amendement n° 56 du Gouvernement précisant le contenu de l'article 5.

Puis la commission a désigné les **rapporteurs** suivants :

- **M. Paul Souffrin** pour la **proposition de loi n° 338** (1987-1988) de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste **tendant à la suppression des forclusions opposables à l'accueil des demandes de certains titres prévus par le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.**

- **M. Hector Viron** pour la **proposition de loi n° 339** (1987-1988) de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, **relative à la retraite à cinquante ans des marins.**

- **M. Paul Souffrin** pour les propositions de loi suivantes :

. **n° 340** (1987-1988) de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, **portant extension aux bénéficiaires des lois n° 50.1027 du 22 août 1950 et n° 51-538 du 14 mai 1951, de l'ensemble des dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans, et tendant à la création d'une commission d'étude sur la pathologie de la déportation du travail.**

. **n° 341** (1987-1988) de M. Paul Souffrin et des membres du groupe communiste, **tendant à ce qu'en matière de protection sociale chacun bénéficie de plein droit des dispositions plus favorables contenues dans les lois promulguées et publiées postérieurement à la date d'entrée en jouissance des prestations.**

. **n° 342** (1987-1988) de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, **tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants en Afrique du Nord.**

. **n° 343** (1987-1988) de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, **visant à étendre aux**

fonctionnaires et assimilés anciens combattants d'Algérie le droit aux campagnes doubles.

. n° 344 (1987-1988) de M. Paul Souffrin et des membres du groupe communiste, tendant à assurer le paiement mensuel des pensions de retraite ou d'invalidité.

- Mme Marie-Claude Beaudeau pour la proposition de loi n° 345 (1987-1988) de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, tendant à l'extension des allocations familiales dès le premier enfant et tant qu'un enfant reste à charge.

- M. Hector Viron pour les propositions de loi suivantes :

. n° 5 (1988-1989) de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste, tendant à alléger les charges sociales des clubs sportifs sur les indemnités de dédommagement versées aux dirigeants bénévoles.

. n° 7 (1988-1989) de M. Hector Viron et des membres du groupe communiste, tendant à créer un droit à des congés de formation permanente des citoyens.

. n° 8 (1988-1989) de M. Hector Viron et des membres du groupe communiste, tendant à compléter l'article L. 435-2 du code du travail et relative aux crédits d'heures alloués au représentant syndical au comité central d'entreprises.

. n° 10 (1988-1989) de M. Jean-Luc Bécart et des membres du groupe communiste, tendant à améliorer les garanties légales de réembauche pour les jeunes gens obligés de quitter leur emploi pour accomplir leur service national.

. n° 11 (1988-1989) de M. Hector Viron et des membres du groupe communiste, relative à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident de trajet.

- Mme Marie-Claude Beaudeau pour la proposition de loi n° 12 (1988-1989) de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, sur l'adhésion

des membres des directions des entreprises publiques et nationalisées à des associations patronales privées.

La commission a enfin décidé de demander sa **saisine pour avis du projet de loi n° 4 (1988-1989)** relatif à l'adaptation de l'**exploitation agricole** à son **environnement économique et social** et a nommé **M. Jacques Machet, rapporteur pour avis** de ce même projet de loi.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 12 octobre 1988. - Présidence de M. Jacques Larché, président. - La commission a tout d'abord procédé à la reconduction des **rapporteurs pour avis** chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances, pendant l'examen des **crédits budgétaires pour 1989** :

- Intérieur (décentralisation et tribunaux administratifs) : **M. Pierre Salvi,**

- Intérieur (police et sécurité) : **M. Paul Masson,**

- Justice (services généraux) : **M. Germain Authié,**

- Justice (administration pénitentiaire) : **M. Jacques Thyraud,**

- Justice (éducation surveillée) : **M. Charles de Cuttoli ;**

- Départements d'outre-mer : **M. Louis Virapoullé,**

- Territoires d'outre-mer : **M. Jean-Marie Girault.**

S'agissant en revanche de l'avis budgétaire relatif aux crédits de la sécurité civile, la commission a désigné **M. Jean-Pierre Tizon** en remplacement de M. Paul Girod qui n'avait pas souhaité être reconduit.

La commission a ensuite procédé aux **nominations de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Etienne Dailly** pour le **projet de loi n° 28 (1988-1989)** relatif aux organismes de placement collectif en

valeurs mobilières et aux fonds communs de créances ;

- Mme **Jacqueline Fraysse-Cazalis** pour la **proposition de loi n° 347 (1987-1988)** présentée par M. Jean-Luc Bécart et les membres du groupe communiste, tendant à la mise en oeuvre de l'article 26 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, en autorisant le juge à maintenir dans le logement un locataire de bonne foi menacé d'expulsion, ainsi que pour la **proposition de loi n° 353 (1987-1988)** de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste tendant à instituer l'exécution provisoire de droit des décisions rendues en première instance par les conseils de prud'hommes ;

- M. **Charles Lederman** pour la **proposition de loi n° 354 (1987-1988)** de M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste, tendant à supprimer l'interdiction de séjour.

- M. **Auguste Cazalet** pour la **proposition de loi n° 31 (1988-1989)**, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la **prorogation du mandat des membres des comités économiques et sociaux régionaux**.

****La commission a ensuite décidé de demander sa saisine pour avis du projet de loi n° 30 (1988-1989) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au revenu minimum d'insertion et a nommé M. Bernard Laurent, rapporteur pour avis de ce même projet de loi.**

Elle a également adopté une **demande de saisine pour avis sur le projet de loi n° 27 (1988-1989) modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et a désigné M. Charles Jolibois comme rapporteur pour avis de ce même projet de loi.**

A l'occasion de ces dernières nominations, plusieurs membres de la commission ont évoqué la possibilité

d'avoir connaissance des avis du Conseil d'Etat sur les projets de loi. **M. Jacques Larché, président**, a proposé d'ouvrir ultérieurement un débat sur cette question.

Puis la commission, sur le rapport de **M. Daniel Hoeffel**, a examiné le projet de loi n° 328 (1987-1988) instituant l'aide judiciaire devant les cours administratives d'appel et modifiant la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 relative à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des commissions et désignations d'office.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé que la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 a créé un troisième degré de juridiction administrative : les cours administratives d'appel chargées de statuer en appel sur les décisions prises par les tribunaux administratifs. Il a précisé qu'un décret n° 88-155 du 15 février 1988 a fixé à cinq le nombre de ces cours siégeant à Bordeaux, Lyon, Nantes, Nancy et dans la région parisienne. A cette occasion, **M. Daniel Hoeffel, rapporteur**, a fait valoir que la création de cinq cours risque de ne pas suffire pour accélérer le règlement des affaires en instance et a regretté que certains critères n'aient pas été retenus pour déterminer une localisation plus judicieuse des cours qui siégeront à partir du 1er janvier 1989.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur, a ensuite présenté l'objet du projet de loi consistant à étendre le système d'aide judiciaire aux cours administratives d'appel. Il a rappelé que l'assistance ainsi fournie aux personnes physiques ou aux personnes morales dont les ressources sont insuffisantes permet de les exonérer de tous les frais liés aux instances en cours. Il a indiqué que cette aide est accordée par des bureaux d'aide judiciaire composés de magistrats, de fonctionnaires et d'auxiliaires de justice rattachés auprès des différentes juridictions. Le rapporteur a précisé que le projet de loi ne remet pas en cause le système actuellement en vigueur, mais assouplit les conditions de sa mise en oeuvre.

MM. Charles Jolibois et Jacques Thyraud ont regretté qu'il soit nécessaire de prendre un texte particulier étendant le système d'aide judiciaire dès lors qu'une nouvelle juridiction est créée et ont suggéré une modification de la loi du 3 janvier 1972 prévoyant une extension automatique.

M. Jacques Larché, président, a fait valoir que cette extension pourrait être prévue dorénavant dans les différents textes créant de nouvelles juridictions. Il a par ailleurs estimé que la question de l'assistance judiciaire est délicate et a souhaité que les dotations prévues à ce chapitre soient augmentées.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté le projet de loi ainsi modifié.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Jeudi 13 octobre 1988 - Présidence de M. Jacques Genton, président. - Le président a tout d'abord présenté à la délégation les tables des conclusions et des rapports établies par la délégation.

Pour ce faire, la délégation a constitué une banque de données informatique dans laquelle sont enregistrés les 195 conclusions et les 16 rapports semestriels analysés par chapitres et qui sera prochainement interrogeable par Minitel ; la table correspondante a été réalisée automatiquement par ordinateur et comprend quatre parties : un index thématique des conclusions de la délégation, un index nominatif, un index chronologique des conclusions, un index thématique des rapports semestriels. Au total, cette table représente un volume de 170 pages. Elle devrait constituer un document de référence très utile pour la publicité des travaux de la délégation. Ce document comporte également un avertissement au lecteur qui décrit le rôle de la délégation et son fonctionnement.

Le président Jacques Genton a également indiqué qu'à l'occasion de la diffusion de cette table, il lui semblait nécessaire d'adopter un symbole spécifique à la délégation, qui sera désormais une page de garde blanche marquée, dans le sens longitudinal, par deux bandes bleues représentant la coopération entre la France et l'Europe.

Cette table des travaux sera distribuée à l'ensemble des sénateurs, aux services législatifs intéressés et aux correspondants habituels de la délégation (députés, membres de la délégation similaire de l'Assemblée nationale, ministères, membres français du Parlement européen, organes et services de la Communauté, universités, journalistes).

Ce document, grâce au recours à l'ordinateur, sera facilement mis à jour chaque année.

Le président Jacques Genton a enfin souligné que le travail d'analyse des travaux de la délégation avait été fait en fonction du "thésaurus" ou "plan de classement" établi par le Parlement européen, "Eurovoc", et qui est utilisé à l'heure actuelle par l'office des publications des Communautés européennes, le Parlement européen et certains Parlements nationaux.

La délégation a ensuite examiné le **rapport** présenté par **M. Bernard Barbier** sur la situation financière des Communautés européennes et le projet de budget général pour 1989. **M. Bernard Barbier**, rapporteur, a tout d'abord rappelé les difficultés de financement du budget général des Communautés pour 1988.

En effet, la procédure budgétaire du budget de 1988 a été marquée par une crise sans précédent puisque, pour la première fois, un blocage s'est produit au Conseil dès la première lecture alors que les conflits précédents n'avaient jusqu'alors éclaté que dans la suite de la procédure entre le Conseil et le Parlement européen. En réalité, cet échec était la conséquence de la stratégie adoptée par la Commission qui avait estimé, notamment, que le nouveau régime des ressources propres qu'elle proposait était un des éléments clés de l'application de l'Acte unique de 1988 à 1992, en particulier pour assurer la consolidation du marché unique, une intégration plus poussée de l'Espagne et du Portugal, un renforcement de la stratégie de cohésion communautaire et un début de mise en oeuvre du programme-cadre pour la recherche.

M. Bernard Barbier, rapporteur, a précisé que le blocage au sein du Conseil tenait à l'écart de 4,5 milliards d'Ecus entre les recettes dont devait disposer la Communauté en 1988 et évaluées à 35,2 milliards d'Ecus, et les dépenses demandées par la Commission, estimées à 39,7 milliards d'Ecus en crédits de paiement et à 40,9 milliards d'Ecus en crédits d'engagement.

Aucune solution budgétaire n'avait pu être trouvée par le Conseil européen réuni à Copenhague les 4 et 5 décembre 1987 ; mais, au cours du Conseil européen des 11 et 12 février 1988, les décisions essentielles pour l'avenir financier de la Communauté européenne ont été prises dans l'optique de l'achèvement, d'ici 1992, du grand marché européen.

En dehors des mesures concernant la politique agricole et le dossier de la cohésion économique et sociale, le Conseil européen a plus spécifiquement défini le plafond global des ressources propres de la Communauté, qui est désormais fixé à 1,2% du produit national brut total de la Communauté pour les crédits de paiement et à 1,3% pour les crédits d'engagement ; la troisième ressource de financement de la Communauté reste constituée par la T.V.A. au taux d'appel de 1,4%, et une nouvelle ressource est constituée avec, pour assiette, le produit national brut.

M. Bernard Barbier, rapporteur, a ensuite décrit le contenu du budget définitif de 1988 qui a finalement été accepté par le Parlement européen le 1er janvier 1988, en progression de 20% par rapport à 1987 pour des dépenses qui se montent à 44,6 milliards d'Ecus en crédits d'engagement et 43,3 milliards d'Ecus en crédits de paiement ; au regard des recettes, le montant des consolidations nationales sous forme d'avances non remboursables a été arrêté à 7,6 milliards d'Ecus, l'avance non remboursable imputée sur le budget français de 1988 devant s'élever à environ 10 milliards de francs.

Le rapporteur a encore fait observer que le prélèvement total sur les recettes de l'Etat français au profit des Communautés européennes dans le projet de loi de finances pour 1989 est de 64,49 milliards de francs, dont 13,2 milliards au titre de prélèvement sur les cotisations agricoles et les droits de douane, 42,47 milliards pour la contribution assise sur la T.V.A., et 8,76 milliards pour la contribution assise sur le produit national brut. Il a indiqué que le Parlement français sera appelé prochainement à se prononcer, à la fois sur l'avance non remboursable au titre du budget de 1988 ainsi que sur le principe de la création de la nouvelle ressource assise sur le produit national brut.

M. Bernard Barbier, rapporteur, a enfin présenté le contenu de l'avant-projet de budget général de 1989, qui est marqué par une progression limitée des crédits (5,7% en crédits d'engagement et 5,9% en crédits de paiement) grâce à la modération de la hausse des dépenses liée à la garantie des marchés agricoles et à la nette diminution des remboursements aux Etats membres. Cet avant-projet se caractérise également par un rééquilibrage entre les dépenses obligatoires et les dépenses non obligatoires, du fait de la très faible augmentation des dépenses agricoles (2,6% seulement), ce qui ramène les dépenses du F.E.O.G.A. de 61 à 59% du taux général des dépenses ; en revanche, on constate des augmentations importantes des dépenses non obligatoires qui découlent des nouvelles politiques résultant de l'Acte unique européen (+ 20% en crédits d'engagement, + 22% en crédits de paiement) ; au total, les dépenses du projet de budget pour 1989 sont estimées à 47,5 milliards d'Ecus en crédits d'engagement et 46 milliards d'Ecus en crédits de paiement.

Pour conclure, **M. Bernard Barbier, rapporteur**, a insisté sur le fait que la solution au problème financier de la Communauté s'appuyait désormais sur un accord de discipline budgétaire qui s'impose à l'ensemble des institutions (Commission, Conseil et Parlement), qui s'applique à toutes les dépenses obligatoires et non

obligatoires pour les 4 exercices allant de 1988 à 1992, qui engage toute les institutions associées à sa mise en oeuvre et qui ne pourra être modifié sans le consentement de toutes les institutions.

M. Josy Moinet a attiré l'attention de la délégation sur la nouveauté que constitue en matière de finances publiques l'engagement pluriannuel des institutions européennes puisque le budget de l'Etat, à la suite de l'engagement du gouvernement français, devra abonder jusqu'en 1992 le budget des Communautés européennes, selon une progression d'ores et déjà arrêtée, ce qui remet en cause le principe de l'annualité budgétaire.

MM. Josy Moinet et Guy Cabanel ont également insisté sur les conséquences de la baisse des dépenses agricoles communes au profit des dépenses de la recherche et de la cohésion économique et sociale, évaluation dans l'ensemble plutôt négative pour la France.

Ils ont enfin noté la part importante de l'impôt européen qui transite par le budget de l'Etat et qui représente maintenant environ 6% de la masse budgétaire.

La délégation a alors adopté, à l'unanimité, les conclusions proposées par son rapporteur.

La délégation a ensuite examiné, sur le rapport de M. Jacques Genton, la situation de la Communauté européenne devant l'Uruguay round.

Après avoir rappelé dans quelles conditions ce cycle multilatéral de négociations a été engagé au G.A.T.T. afin de relancer le démantèlement des restrictions aux échanges commerciaux internationaux, le rapporteur s'est attaché à exposer la manière dont l'Uruguay round infléchira le règlement de trois grands dossiers intéressant la politique commerciale de la Communauté.

Le premier de ces dossiers concerne les aspects externes du grand marché communautaire en voie d'achèvement. Il importe en effet que la Communauté

évite de s'ouvrir sans contrepartie aux pays tiers sur la lancée de l'objectif 1992. Il est donc essentiel qu'une bonne articulation entre l'Uruguay round et les travaux préparatoires à l'achèvement du marché intérieur permettent d'obtenir de nos concurrents la contrepartie de notre ouverture croissante.

Le second dossier sur lequel l'Uruguay round va peser concerne les relations commerciales C.E.E./Etats-Unis. Sans modifier les données maintenant traditionnelles du contentieux commercial qui oppose la Communauté et les Etats-Unis, l'Uruguay round a offert un terrain supplémentaire à l'expression de leurs oppositions d'intérêts. L'utilisation par les Etats-Unis des mesures unilatérales dans le domaine des échanges extérieurs vient d'atteindre un point d'orgue avec l'adoption par le Congrès et la promulgation par le président Reagan le 23 août 1988 de l' "Omnibus Trade and competitiveness Act" dit Trade bill. Cette loi commerciale "fourre-tout" s'articule avec l'Uruguay round de façon mal appropriée.

Le troisième dossier à signaler concerne les relations commerciales de la Communauté avec le reste du monde. L'Uruguay round pourrait être l'occasion pour la Communauté de donner un coup d'arrêt à la multiplication d'arrangements bilatéraux entre les Etats-Unis et le Japon ou de nouveaux pays industrialisés d'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine. En ce qui concerne les pays en voie de développement, le problème se pose de la discrimination à effectuer entre eux, selon leur degré de développement, pour l'application de la partie IV du G.A.T.T., leur réservant certains privilèges et exemptions des obligations prévues par l'accord.

Le rapporteur a ensuite évoqué le déroulement de la négociation à Genève en insistant sur les principaux dossiers : textiles et habillement, droits de la propriété intellectuelle liés au commerce, services, agriculture.

Sur ce dernier point, **M. Jacques Genton**, rapporteur, a rappelé qu'un point essentiel de la position

communautaire est le refus de conférer une priorité au traitement de ce dossier dans la progression de l'Uruguay round. Il s'agit de contrer le souhait des Etats-Unis de pousser par cette voie au démantèlement de la politique agricole commune.

En ce qui concerne enfin les perspectives de la négociation, le rapporteur a souligné que, lors d'une réunion ministérielle tenue à Islamabad au début de ce mois d'octobre 1988, il a été confirmé que les divergences subsistant sur ces différents dossiers empêcheraient la réunion de mi-parcours de Montréal de revêtir un caractère conclusif. Si les deux premières années de négociations ont donc permis de faire la clarté sur la plupart des thèmes de l'Uruguay round, elles n'ont pas encore permis que se nouent de façon assez puissante les regroupements d'intérêts qui détermineront l'aboutissement de l'exercice.

La délégation a ensuite adopté les conclusions proposées par son rapporteur.

M. Jacques Genton, président, a enfin rappelé les conclusions qui sont actuellement en cours d'examen par la délégation :

- **Le nouveau régime de financement du budget communautaire**
- **L'aménagement rural et la Communauté européenne**
- **La politique audiovisuelle de la Communauté**
- **Les relations entre la Communauté et le COMECON**
- **Le Barreau français et le marché unique**
- **L'harmonisation des taux de T.V.A. dans la C.E.E.**
- **L'ouverture des marchés publics**
- **Les élections européennes de juin 1989**
- **La réforme des mécanismes de marché de la viande bovine**

- **La politique commerciale de la Communauté**
- **La libre circulation des produits et la jurisprudence de la Cour de Justice**

DÉLÉGATION POUR LA PLANIFICATION

Jeudi 13 octobre 1988 - Présidence de M. Bernard Barbier, président - La délégation a tout d'abord nommé **M. Roland Grimaldi vice-président**, en remplacement de M. Lucien Delmas, décédé.

M. Philippe François a ensuite été chargé d'élaborer un rapport d'information sur la préparation du X^e Plan.

Puis **M. Bernard Barbier, président**, a présenté son rapport d'information sur les résultats de projections macroéconomiques et sur l'exécution du IX^e Plan.

Le chapitre premier de ce rapport compare les objectifs macroéconomiques définis par le IX^e Plan aux résultats observés au cours des années 1984 à 1988.

Le chapitre II étudie deux simulations illustrant l'interdépendance des économies européennes : incidence, sur l'économie française, des hausses de salaires en Europe et incidence, sur l'économie européenne et sur l'économie mondiale, des allègements d'impôts prévus en Allemagne.

Le chapitre III traite des perspectives à moyen terme de l'économie française. **M. Bernard Barbier, rapporteur**, a noté que les projections étudiées faisaient de la prolongation de l'austérité salariale la condition de l'amélioration du commerce extérieur et il s'est déclaré très préoccupé par les perspectives de l'emploi.

Présentant le quatrième chapitre de son rapport consacré aux perspectives à moyen terme pour les finances

publiques, **M. Bernard Barbier** a plus particulièrement insisté sur l'ampleur des mesures qui devraient être décidées pour maintenir l'équilibre financier des différents régimes de sécurité sociale.

Au terme de l'exposé du rapporteur, **M. Geoffroy de Montalembert**, faisant référence à la politique suivie dans les années vingt par Raymond Poincaré, a estimé essentiel que le franc soit une monnaie forte.

M. André Rabineau a exprimé l'espoir que la solidarité entre les pays européens et la création d'une monnaie commune aident à porter remède aux difficultés de l'économie française.

Le **rapport d'information** élaboré par M. Bernard Barbier a alors été **adopté** par la délégation.

****La délégation a ensuite entendu M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan, qui a exposé les modalités et le calendrier retenu par le Gouvernement pour la préparation du Xe Plan, 1989-1992.**

Le Gouvernement a d'ores et déjà rendu publique une première esquisse qui sera soumise aux partenaires sociaux dans le cadre des sept commissions du Plan, mais aussi de deux comités plus spécialisés, chargés de l'éclairer sur les aspirations de la jeunesse et sur le point de vue de nos partenaires européens. Au vu de leurs observations et de leurs propositions, le Gouvernement élaborera un projet de loi de plan qui sera discuté au printemps 1989.

L'esquisse élaborée par le Gouvernement témoigne de la perspective résolument européenne dans laquelle devra s'inscrire le Plan 1989-1992, les grands choix devant résulter d'une stratégie de croissance propre à amorcer la décrue du chômage. Il s'agira aussi de concrétiser les engagements européens de la France sans renoncer pour autant à prendre des initiatives nouvelles en ce domaine.

M. Bernard Barbier, président, a évoqué la nécessité de redéfinir le cadre législatif dans lequel

s'effectuent les actuels travaux préparatoires et il a demandé que la délégation soit tenue informée de leur déroulement.

Au cours du débat qui a suivi, **M. Geoffroy de Montalembert** a rappelé qu'il devait exister un lien étroit entre la planification et l'aménagement du territoire, afin de mieux prendre en compte les propositions émanant des régions.

M. Roland Grimaldi a émis la crainte que la diminution des ressources fiscales entraînée par l'harmonisation européenne conduise l'Etat à ne plus pouvoir assumer de façon satisfaisante l'ensemble de ses responsabilités.

M. Gérard Delfau a regretté l'insuffisante décentralisation de la préparation du Plan et s'est interrogé sur la compatibilité de la loi de plan et des engagements pluri-annuels résultant des lois de programme.

M. Pierre Louvot a mis l'accent sur la nécessité d'une adaptation planifiée aux exigences européennes et sur les difficultés économiques et sociales qu'elle soulevait.

Enfin, **M. Michel Rigou** a rappelé que l'harmonisation des fiscalités n'effacerait pas les grandes disparités régnant entre les collectivités territoriales en matière de fiscalité locale.

A la suite de ces interventions, le secrétaire d'Etat a apporté les précisions suivantes :

. le Gouvernement souhaite poursuivre la procédure des contrats de plan Etat-régions et leur a assigné de nouveaux objectifs en matière de développement économique et social local ; leur conclusion devrait aboutir au début de l'année 1989, au moment de l'élaboration du projet de loi de plan

. l'aménagement du territoire reste indissociable de la planification, mais il doit dépasser la dimension régionale pour répondre aux impératifs de l'intégration européenne

. le rapprochement des fiscalités reste un objectif, sur lequel il faudra cependant négocier avec nos partenaires. Priorité doit être donnée à l'harmonisation de la fiscalité de l'épargne, celle de la T.V.A. pouvant donner lieu à des aménagements.

. l'harmonisation des réglementations dans la Communauté ne s'impose pas avec la même force dans tous les domaines et il convient donc de ne pas en faire un impératif absolu.